



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Michaël NATAF
Unité Départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques
Tel : 04 76 63 34 10:
Courriel : michael.nataf@developpement-
durable.gouv.fr

Grenoble, le 25 mai 2021

N. Ref : 2021 – Is 168 RT

OBJET : *Visites d'inspection du 10 février 2021*

Madame la directrice,

L'inspection des installations classées a réalisé, dans la nuit du 15 avril 2021, une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Cette visite d'inspection a été l'occasion de déclencher un exercice de gestion de crise inopiné, hors heures ouvrables, pour contrôler la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) de votre établissement.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de deux mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'action visant à répondre aux non conformités et observations formulées. Ce plan d'action devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous confirme également qu'il est proposé à monsieur le préfet de l'Isère, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de mettre en œuvre les moyens en personnels d'intervention nécessaires pour gérer une situation d'urgence, d'assurer la formation du personnel en charge de la mise en œuvre du POI et de mettre en place un dispositif permettant de mettre en œuvre à distance les moyens de défense incendie (motopompe).

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, je vous invite à adresser à monsieur le préfet de l'Isère (DDPP, Service protection de l'environnement, 22 avenue doyen Louis Weil CS6 - 38028 GRENOBLE Cedex), dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du présent courrier, les observations qu'appelle de votre part ce projet d'arrêté au titre de la procédure contradictoire préalable.

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

**Madame la directrice
Société RUBIS TERMINAL
603 route des Sablons
38150 SALAISE-SUR-
SANNE**

L'inspecteur de l'environnement

Copies : MNa, chrono RT, PRICAE
Rubis Terminal : Mme Messanvi